

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 9 décembre 2021, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prises par le Président depuis le dernier comité
2. Organe exécutif / Désignation des représentants au CEPRI
3. Finances / Orientation budgétaire 2022
4. Ressources Humaines / Affiliation au Centre de Gestion du Loiret
5. Ressources Humaines / Adhésion au service chômage du Centre de Gestion du Loiret
6. Ressources Humaines / Modification du tableau des effectifs
7. Pôle Technique/ Acquisition de zones Humides
8. Pôle Technique/ Rétrocession de parcelles à la commune de Nogent-sur-Vernisson

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	Excusé	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	Excusé	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT	X	Nelly TURBEAUX-JULIEN		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	Excusé	Hélène DE LAPORTE	X	13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET	Excusé	Christine PARMISARI		1
	Michel LECHAUVE	X	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	Excusé	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN	X	Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER		Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION	Po M. Gaudy	Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	Excusé	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD		Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Claude MILLOT	Excusé	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	Excusé	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER		Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	Po M. Digeon	Jean-Louis VERCRUYSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL	Excusé	Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD	Excusé			1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	Excusé	Didier FOURDRAIN	X	7
	Daniel VILLETTE		Isoline GARREAU-MILLOT		6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	X	Segundo COFRECES		10
	Thierry REMOND		Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT		Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF		Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE	X	Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	Excusé	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	X	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	Po M. Michel			16
	Bruno MICHEL	X			16

Etaient également présents :

- M. Jean-Jacques THERIAL, Président du Comité de Bassin du Loing aval
- Mme. Noémie BERTRAND, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing

- Mme. Reyhan DEMIRAY, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme. Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme. Christelle JACQUET, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme. Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Matthieu MOËS, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Amaury RABOUAN, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme. Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing

Était également excusés :

- Mme Marie-Christine BREGERE-MAILLET, Trésorerie de Montargis
- Mme. Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing

M. André JEAN est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 18 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 07 juillet 2021. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORGANE EXECUTIF

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 2021-14

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique de traversée de la commune de Saint Fargeau, sur le bassin **Sources du Loing**, avec le bureau d'études **ARTELIA**, 21 avenue Albert Camus 21000 DIJON, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **28 875€ HT** (vingt-huit mille huit cent soixante-quinze euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour étude et suivi des travaux de restauration de continuité écologique à Bransles, sur le bassin du **Betz**, avec le bureau d'études **SETEC HYDRATEC**, Immeuble central Seine 42/52 Quai de la Rapée 75583 PARIS, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **64 360€ HT** (soixante-quatre mille trois cent soixante euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une mission d'étude analytique de l'impact de travaux sur la qualité des cours d'eau du **bassin versant du Loing**, avec le bureau d'études **TERRANA**, 20 rue Aimé Rudel 63370 LEMPDES, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **204 158€ HT** (deux cent quatre mille cent cinquante-huit euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une mission d'étude de la restauration de la continuité écologique et sédimentaire du Loing sur la commune de Nemours, sur le bassin du **Loing Aval**, avec le bureau d'études **SETEC HYDRATEC**, Immeuble central Seine 42/52 Quai de la Rapée 75583 PARIS, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **38 977€ HT** (trente-huit mille neuf cent soixante-dix-sept euros hors taxes)

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site de Jobert à Quiers sur Bezonde, sur le bassin de la **Bezonde**, avec la société **SETHY**, Parc d'Activités de la Clef de Saint Pierre – Rond-Point de l'Épine des Champs 78990 ELANCOURT, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **218 373€ HT** (deux cent dix-huit mille trois cent soixante-treize euros hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux d'aménagement de trois ouvrages sur les rivières de l'Aveyron, sur le bassin du **Loing Amont**, avec l'entreprise **MOUTURAT**, 29 rue des Bruyères Frevaux 89600 SAINT FLORENTIN, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **284 356€ HT** (deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-six euros hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux d'entretien de la végétation des berges à Nemours, sur le bassin **Loing Aval**, avec l'entreprise **SFATE**, Route de Fontaine 91151 ETAMPE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **5820€ HT** (cinq mille huit cent vingt euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une mission d'étude de la restauration de la continuité écologique au droit du Domaine de **Nonville**, sur le bassin du Lunain, avec le bureau d'étude **SETEC HYDRATEC**, Immeuble Central Seine 42/52 quai de la Rapée 75583 PARIS, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **99 919€ HT** (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix-neuf euros hors taxes)

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

M. le Président rappelle que Mme LACROUTE était nommée déléguée titulaire sur ce dossier.

En raison de sa charge de travail et de nombreuses réunions Mme LACROUTE ne pourra pas suivre ce dossier et préfère donc qu'un autre délégué soit nommé.

Désormais M. Marcel MILACHON sera délégué titulaire et M. Bruno MICHEL reste le délégué suppléant.

DELIBERATION N° 2021-15

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing,

Vu la délibération n°2019-21 du 15 février 2019 confirmant l'adhésion de l'EPAGE du Bassin du Loing au CEPRI,

Vu la délibération n°2020-28 du 25 septembre 2020 désignant les représentants de l'EPAGE du Bassin du Loing au CEPRI,

Le CEPRI, association créé le 1^{er} décembre 2006 a pour mission principale d'être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque inondation en France et en Europe auprès des collectivités adhérentes,

Le CEPRI a pour mission de défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondation.

Le CEPRI fait bénéficier ses adhérents de ses productions (guide méthodologiques, recueils d'expérience, formations, séminaires...)

Le CEPRI anime au niveau national un réseau d'échanges visant à assister les collectivités dans l'élaboration d'outils spécifiques (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire membre élu de l'EPAGE du bassin du Loing,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants au sein du CEPRI

- Un délégué titulaire : Marcel MILACHON en remplacement de Valérie LACROUTE
- Un délégué suppléant : Bruno MICHEL

DIT que cette délibération annule et remplace la n°2020-28 du 25 septembre 2020

FINANCES

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2022

M. Le Président donne la parole à Mme JACQUET, directrice administrative et financière de l'EPAGE, afin de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Avant cela M. DIGEON informe l'Assemblée sur l'arrivée de la 5G sur Montargis. Pour cela il suffit de s'abonner à ce service et d'avoir un téléphone portable compatible avec la 5G.

Mme JACQUET fait lecture du ROB.

La situation financière de l'EPAGE du Bassin du Loing se présente comme ceci :

- Section de charges de fonctionnement avec un total de 5 123 807,11€ (BP 2021)

Dépenses moindres que ce qui était prévu au Budget car certains travaux ont été reportés en 2022.

- Section de recettes de fonctionnement avec un total de 5 123 807,11€ (BP 2021)

La récupération des recettes de subvention, notamment de l'AESN a été plus importante en 2021.

Il y a un excédent de fonctionnement prévisionnel de 763 000€. La situation est plutôt saine en fonctionnement.

- Section de charges d'investissement avec un total de 2 050 003€ (BP 2021)

Dépenses moindres car certains travaux ont été reportés en 2022.

La réalisation des acquisitions foncières n'a pas pu se faire totalement en 2021, elles seront donc reportées en 2022.

- Section de recettes d'investissement avec un total de 2 050 003€ (BP 2021)

Il y a eu un bon retour des subventions par rapport à l'année dernière.

Il y a un excédent d'investissement prévisionnel de 8 800€.

Aucun emprunt en cours.

M. Le Président présente le programme d'action (document qui reprend les travaux par bassins).

Le programme 2022 comprend 3 527 000 € TTC de crédits prévisionnels en fonctionnement (hors postes) et 2 617 000€ TTC en investissement.

Le reste à charge prévisionnel, concernant ce programme d'opération est de 1 346 000€ TTC.

Le reste à charge de l'EPAGE en fonctionnement sur une année est constitué :

- Du reste à charge du programme d'action de l'année en cours
- Des coûts de fonctionnement autres (loyers, fluides, contrat de maintenance...)
- Des coûts des postes non financés par l'AESN et des indemnités de fonction des élus.

M. Le Président rappelle que la participation des EPCI est actuellement de 3€ par habitants. Certains EPCI ont mis en place la taxe GEMAPI, cette fiscalisation permet d'identifier clairement le montant des opérations de GEMAPI. Les EPCI n'ayant pas encore mis en place cette taxe peuvent se rapprocher de l'EPAGE en cas de questions.

M. Le Président informe le Comité du départ du chargé de mission des comités de bassin du Puiseaux Vernisson et du Solin.

Il en profite également pour féliciter le travail de l'agent Vincenzo IOELE avec les propriétaires des moulins.

DELIBERATION N° 2021-16

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget.

Ce débat permet à l'assemblée

- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPAGE du Bassin du Loing
- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1, D. 2312-3, L. 5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientation Budgétaire et précisions sur les règles de transparence et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'Orientation Budgétaire et ses annexes, notamment le programme prévisionnel d'actions en 2022 préalablement communiqué aux délégués,

**Après avoir entendu ce rapport,
Après en avoir débattu,
Le Comité Syndical,**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dont le rapport est annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

4. AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

M. le Président donne la parole à Mme JACQUET.

L'affiliation au Centre de Gestion du Loiret n'étant pas obligatoire pour les syndicats mixtes fermés, il nous a été demandé de délibérer afin de demander officiellement notre affiliation.

DELIBERATION N° 2021-17

Monsieur le Président expose que l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliés obligatoirement au CDG.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)

- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit adhérer à un « socle commun de compétences » composé uniquement de 5 prestations (conseil juridique et référent déontologue, secrétariat des instances médicales, accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite, assistance au recrutement et à la mobilité des agents) soit s'affilier à titre volontaire pour l'ensemble des prestations énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, le CDG 45 propose des prestations facultatives auxquelles les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés ou non affiliés peuvent adhérer par convention. Il s'agit, entre autres, des prestations suivantes :

- le remplacement d'agents ;
- la réalisation de la paie (rémunération des agents et indemnités de fonction des élus)
- la médecine professionnelle et préventive ;
- les missions de santé et sécurité au travail (conseil et inspection) ;
- le conseil en organisation ;
- l'archivage.

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article 15 précité rappelle que « peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics. »

L'article 2 précité complète cette liste en précisant que le terme établissements désigne notamment les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région » ce qui est le cas du CDG 45.

Il peut être fait opposition à la demande d'affiliation « par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans. »

Au regard de ces textes, la nature juridique du syndicat mixte fermé de l'EPAGE du Bassin du Loing implique de procéder à une affiliation volontaire au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. Par ailleurs, l'importance et la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines invitent à recourir aux prestations, à l'assistance et à l'expertise des services du Centre départemental de gestion.

L'adhésion implique le versement d'une cotisation obligatoire dont le calcul est fixé à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui vient en remplacement de la ou des cotisation(s) actuellement versée(s) par la collectivité ou l'établissement. Le taux de cette cotisation est de 0,7% pour le CDG 45 depuis 2014. Cette cotisation est assise sur l'ensemble des rémunérations versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité ou de l'établissement, à l'exception de celles versées aux agents de droit privé (ex : apprentis, contrats aidés – CAE, etc.). S'ajoute à cette cotisation obligatoire, une cotisation additionnelle au taux de 0,22% destinée au financement des missions supplémentaires confiées par les collectivités et établissements.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical de solliciter l'affiliation volontaire de l'EPAGE du Bassin du Loing au Centre de gestion du Loiret, d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2022 les anciennes délibérations relatives à l'adhésion au service de médecine préventive, au service chômage et d'approuver la conclusion de nouvelles conventions afférentes aux missions de médecine préventive et de service chômage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 15 à 27-1

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter l'affiliation volontaire de l'EPAGE du Bassin du Loing à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération n° 2019-3 en date du 15 février 2019 portant l'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération n°2019-53 en date du 24 juin 2019 portant l'adhésion au service chômage également proposée par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Article 3 :

D'approuver l'adhésion aux missions :

- de médecine professionnelle et préventive ;
- de chômage.

Article 4 :

D'autoriser le Président à signer les avenants, les conventions et documents afférents à cette affiliation volontaire.

Article 5 :

D'autoriser le Président à signer les conventions et documents afférents à l'adhésion aux missions facultatives suivantes : médecine professionnelle et préventive et chômage.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

M. le Président donne la parole à Mme JACQUET.

La convention d'adhésion au service chômage du centre de gestion a été modifiée. Il est donc demandé de redélibérer pour pouvoir bénéficier de cet appui.

Pour rappel l'adhésion au service chômage est payante seulement en cas d'utilisation du service.

Nous n'avons à ce jour aucune indemnisation chômage, cependant l'EPAGE souhaite conserver la mission en cas de nécessité.

DELIBERATION N° 2021-18

Monsieur le Président expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Comité syndical de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.5211-7,
Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi
Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage
Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.
Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public
Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1er novembre 2019
Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre l'EPAGE du Bassin du Loing et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE**

Article 1 :

De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 2 :

De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Président précise que des petites modifications sont à apporter au tableau des effectifs ; notamment la suppression de l'ancien poste de rédacteur à temps non complet et la création d'un poste non permanent (PTGE).

Il tient à féliciter Mme HERBLOT pour sa réussite au concours d'ingénieur, elle sera donc nommée ingénieur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose que lors du précédent comité, un poste d'adjoint administratif à temps non complet a été créé en remplacement d'un agent administratif sur le grade de rédacteur ayant demandé sa mutation.

Il est proposé de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet.

Monsieur le Président poursuit concernant le **recrutement d'un étudiant en thèse dans la cadre du PAPI.**

L'action 1.1, qui constitue l'étude phare du PAPI d'intention du Loing, dispose d'un volet à part entière consacré à l'étude de nappe. Considérant la richesse géologique et hydrogéologique du bassin du Loing variant du nord au sud et d'est en ouest, l'étude des nappes du bassin du Loing représente un travail de fond demandant un niveau d'expertise élevé.

De ce fait, il est proposé de réaliser ce travail par le biais d'une thèse CIFRE

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du Code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 € par mois) hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour l'EPAGE du Bassin du Loing d'améliorer la connaissance des nappes ainsi que leurs rôles en période de crue.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder au recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Loiret en date du 16 décembre 2021,

Considérant que le poste de rédacteur à temps non complet peut-être supprimé,

Considérant que la convention CIFRE permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour l'EPAGE du Bassin du Loing.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet.

DECIDE de recruter un doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de formation par la recherche – CIFRE.

AUTORISE le Président de l'EPAGE à signer la convention CIFRE, jointe à la délibération, avec l'association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT

AUTORISE le Président à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec le futur étudiant recruté,

AUTORISE à demander une subvention annuelle de la part de l'ANRT.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2022.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01 janvier 2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/01/2022
EMPLOIS PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1
	Technicien	B	Technicien Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	3	3
			Technicien Principal de 2ème classe	Complet	35 heures	4	4
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	4	4
ADMINISTRATIVE	Attaché Territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	0	0
	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Complet	35 heures	1	1
			Rédacteur territorial	TNC	15 heures	1	0
			Adjoint Administratif	Complet	35 heures	1	1
				TNC	20 heures	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	0	1
TOTAL						16	16

7. ACQUISITION DES ZONES HUMIDES SUR L'OUANNE

M. Le Président donne la parole à M. MOËS.

Suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones (parcelles en orange sur la carte).

Cette année l'EPAGE devra acquérir 25 hectares de zones humides sur la prairie de l'Yonne et de la Gravière. Nous avons actuellement une centaine d'hectare en propriété.

Ces acquisitions représentent une capacité de stockage d'environ 6 millions de m³, ce qui est très important pour les communes notamment celles situées à l'aval.

DELIBERATION N° 2021-20

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

La stratégie d'acquisition foncière définie sur ce bassin est toujours en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m ²)
Amilly	GABORET – ZRAIBIA	AV110 – AV111- AV112 – BM18 – BM26	6 013 €	12 026
Amilly	BONNEAU François	AV253	788 €	1 576
Amilly	LECONTE Jacques	AV446	1 055 €	2 110
Amilly	SOUQUIERE Liliane	AV367	383 €	765

Amilly	Consorts FRESNAULT	BM21	1 324 €	2 648
Amilly	BIDAULT Annick	AV366	788 €	1 576
Amilly	MANNEVY Patrick	A81 - AV204 - AV117 - AV199 - AV298 - AV297 - AV209 - AV379 - AV436 - A80 - A84 - A93 - AV290 - AV294 - AV299 - AV302 - AV291	11 177 €	22 354
Château Renard	PECHOT Michel	YK7 – YK8	13 000 €	26 000
Château Renard	RITTER Eliane	YK5	495 €	990
Conflans sur Loing	Consorts LEBEAU	A82 – A90	904 €	1 807
Conflans sur Loing	Consorts MENOT	A67 – A68	1 220 €	2 440
TOTAL			37 146 €	74 292 m²

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Château-Renard, Conflans sur Loing et Saint Germain des Prés conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

8. RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-VERNISSON

Ce point est reporté en attente d'un accord avec la commune de Nogent-sur-Vernisson.

QUESTION DIVERSES

9. CADUCITE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MORET SEINE ET LOING

L'EPAGE du Bassin du Loing avait conventionné avec la Communauté de Commune Moret Seine et Loing pour avoir accès à leur service d'insertion qui permettait d'effectuer de l'entretien des berges.

Ce service sera finalement indisponible pour manque de personnel disponible et de technicité.

La convention sera donc annulée dès l'année prochaine.

10. PAPI – ETAT D'AVANCEMENT

L'EPAGE du Bassin du Loing a sollicité Mme PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile de France, lors de son passage à Montargis.

Il a été demandé le positionnement de l'Ile de France dans le cadre du PAPI pour l'année 2024.

M. le Président informe de l'arrivée du nouveau président de l'EPTP Seine Grands Lacs, M. MOLOSSI a été remplacé par M. OLLIER.

Avant de commencer à présenter l'état d'avancement du PAPI.

M. MICHEL tient à remercier Mme TORCOL ainsi que M. MOËS pour le travail effectué. Il remercie également M. GACHE et M. CARLIER de l'EPTB Seine Grands Lacs.

M. MICHEL présente les axes de travail portés par l'EPAGE :

- Volet A : Etude hydrologique et hydraulique (avec la collecte des données et le relevés topographique)
Enjeu à venir : convention pour Relevés pluviométrique (DRIEAT) convention avec Météo France avec un relevé horaire.
- Volet B : Etude de nappe par le biais d'une thèse
- Elaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque inondation
- Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing.
- Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise
- Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues
- Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing
- Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing

M. Le Président souhaite qu'au prochain comité syndical un sujet concernant le PAPI et les chambres d'agricultures soit inscrit à l'ordre du jour. Il remercie M. MICHEL pour le travail effectué sur le dossier du PAPI

Aucune autre question n'est posée.

M. le Président remercie la totalité de l'équipe pour son travail et son implication et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de séance,

André JEAN